



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 17*

*Présent(s) : 8*

*Absent(s) représenté(s) : 6*

*Absent(s) non représenté(s) : 3*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

*Votants : 14*

*Date de convocation : 16 décembre 2022*

*Date d'affichage de la convocation : 16 décembre 2022*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 21 décembre 2022**

### Délibération n° DE-211222-008

#### **ATTRIBUTION D'UN SECOURS**

Le 21 décembre 2022 à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BONNIN Jocelyne. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOUIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DUPLAIX Nathalie à BONNIN Jocelyne. GUINET Nadège à RAMAIN Catherine. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude à RUBENS Alain.

**Absent(s) non représenté(s)** : MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LEUILLER Patricia

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20221221-DE-211222-008-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu la demande de l'assistante sociale de secteur,  
Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,  
Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès de Gaz Tarif Réglementé, TSA 42108, 76934 ROUEN Cedex 9 (N°Client : 200 006 226).

Délibération adoptée à l'unanimité.

  
Patricia LEUILLER

Pour la Présidente par délégation,  
La vice-présidente  
  
Josiane MONDON

*Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte, informe que  
la présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif d'Orléans dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication par  
voie d'affichage sous forme électronique sur le  
site internet de la Ville :*  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20221221-DE-211222-008-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022